

Conseil de gestion du 12 septembre 2024

Délibération n°2024-17

Avis sur la proposition de qualification du niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation concernant la pêche à la civelle

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2024/192 de septembre 2024, modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMBMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBMBA_2024_16 portant approbation du projet-type de COT pour les installations de pêche à la civelle présentes sur le site du CDL au sein de la RNN des Prés salés d'Arès – Lège-Cap Ferret (RNNPSA)
- Vu la délibération PNMBMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Considérant les éléments contenus dans le dossier de saisine ;

Considérant les enjeux spécifiques à la RNN des prés salés d'Arès – Lège - Cap Ferret ;

Considérant les enjeux relatifs aux terrains attribués au Conservatoire du littoral ;

Considérant le travail réalisé sur l'analyse des risques générés par la pêche professionnelle maritime de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins du Bassin d'Arcachon ;

Considérant les périmètres du PNMBMBA, des sites Natura 2000 FR7200679 et FR7212018 et de la RNN des prés salés d'Arès – Lège - Cap Ferret ;

Considérant Les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, valant document d'objectif pour les sites Natura 2000 dont le Parc naturel marin est animateur ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer :

Article 1 :

- Avis favorable avec réserve
 Avis défavorable

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon émet à l’unanimité un avis favorable à la proposition de fixer les niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation, présentés ci-dessous :

- Pour le tamis à civelle : risque nul pour les habitats d’intérêt communautaire présents dans le PNMBA. Ce niveau de risque pour le tamis à civelles (Nul) viendra compléter le tableau approuvé par le Conseil gestion le 27/06/2022.

Activités de pêche professionnelle PNMBA	Habitats marins <u>subtidiaux</u> du PNMBA						
	1110-1 Sables fins propres légèrement envasés, herbiers à <i>Z. marina</i>			1140-3 Estrans de sable fin		1160-1 Vasières infralittorales	1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux
Métiers	Partie envasée de l’habitat	Herbiers à <i>Z. marina</i>	Partie peu envasée de l’habitat	Fraction sableuse	Herbiers à <i>Z. noltei</i>		
Tamis à civelles			N				

Légende

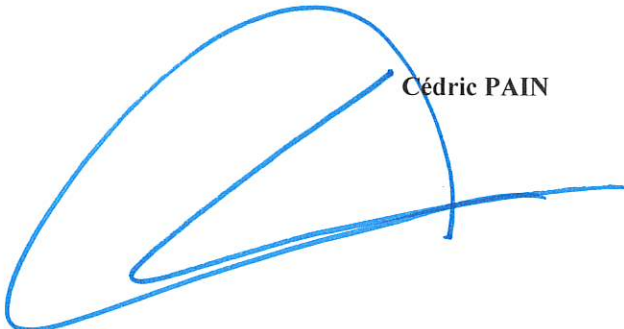
Niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation					Interactions à ne pas qualifier				
N	Risque nul	f	Risque faible	M	Risque modéré	F	Risque fort	Interaction impossible	Interaction improbable

- Pour les habitats d’interface d’intérêt communautaire (et notamment 1330-2, 1330-3, 1330-4) : risque faible avec la réserve suivante : que les dispositions prévues par 1) le projet-type de COT et 2) le projet de cahier des charges aient été adoptées, avec, le cas échéant, une révision possible à l’issue de la période de 3 ans couverte par le projet-type de COT.

Article 2 :

Le directeur de l’Office français de la biodiversité est chargé de l’application de la présente délibération qui fera l’objet des mesures de publicité prévues par l’article R. 334-15 du code de l’environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l’OFB.

**Le Président du Conseil de gestion
du parc Naturel marin du Bassin d'Arcachon**



Cédric PAIN